

Charte « Professeurs invités »

Chaque année, Sciences Po Grenoble accueille des professeurs invités « Enseignants-chercheurs en poste dans un établissement d'enseignement supérieur étranger » qui ont un rôle essentiel dans le rayonnement de l'établissement. Ils participent à l'ouverture internationale des étudiants et des équipes pédagogiques de recherche et permettent de poursuivre des coopérations ou d'en développer de nouvelles.

Conformément au décret 85-733 du 17 juillet 1985, "les enseignants invités à mi-temps sont nommés dans les mêmes conditions que les enseignants invités à temps plein pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois sans pouvoir excéder un an. Leurs obligations de service sont égales à la moitié de celles des enseignants associés à temps plein", soit 11 heures de cours par mois de professeur visitant obtenu.

Les conditions de rémunération sont fixées par le Décret n° 2007-772 du 10 mai 2017 relatif aux conditions de rémunération des personnels enseignants associés ou invités dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Sciences Po Grenoble ne prend pas en charge les frais de déplacement ni de logement.

L'accueil des professeurs invités et leur intégration dans l'établissement inclura un communiqué de bienvenue de la part de Sciences Po Grenoble ainsi qu'un "accueil-café" officiel. Le professeur invitant s'engagera à faciliter l'intégration du professeur invité et à l'informer de ce qui est attendu de lui.

En parallèle des obligations d'enseignement, il est souhaité que chaque professeur invité réalise, durant son séjour à Sciences Po Grenoble, un "atelier" de recherche en petit comité (par exemple, réunion de 2-3 h avec des chercheurs et doctorants intéressés autour d'un concept clé, une théorie ou une méthode) ainsi qu'une conférence grand public (entre 1h et 2h, plutôt en fin d'après-midi ou début de soirée, à destination de tous les étudiants et personnels). Les deux conférences peuvent avoir lieu sur la même demi-journée. Le professeur invitant doit participer aux deux conférences.

De plus, il sera demandé au professeur invité de publier une contribution sur le blog de Sciences Po Grenoble, en collaboration ou non avec des enseignants-chercheurs de l'établissement, pour marquer sa venue.

Le séjour inclut également des activités liées à la recherche avec des enseignant-chercheurs de Sciences Po Grenoble, ainsi que des rendez-vous éventuels avec des étudiants et doctorants souhaitant profiter de l'expertise du Professeur invité. Il doit aussi permettre de faire le point, avec le service des Relations internationales, sur la collaboration entre l'Université de rattachement du Professeur invité et Sciences Po Grenoble. Cette collaboration

peut être déjà existante, et donc à maintenir ou à renforcer, ou bien inexistante, et donc à établir, sous la forme d'un accord entre les établissements ou sous toute autre forme jugée opportune.

La sélection des professeurs invités suit les critères suivants :

1. La candidature doit comporter le nom d'un enseignant-chercheur invitant de Sciences Po Grenoble qui s'engage à organiser les cours et conférences du professeur invité.
2. Le candidat doit faire preuve d'une grande qualité en tant que chercheur, avec des publications de haut niveau dans sa discipline.
3. Les professeurs invités ayant déjà bénéficié du dispositif doivent remplir les conditions supplémentaires suivantes :
 - a. Pour celles et ceux qui ont été déjà invités une fois, une reconduction est possible à condition que l'atelier de recherche, la conférence et la contribution sur le blog aient été faits.
 - b. Pour celles et ceux qui ont été déjà invités deux fois, une reconduction est possible à condition qu'au moins une publication scientifique ait été faite en collaboration avec un enseignant-chercheur de Science Po Grenoble.

Personne ne pourra être invité plus de trois années consécutives.

Validée par la Commission Scientifique du 23 février 2021